



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Bouches-du-Rhône
Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 Martigues

Affaire suivie par l'équipe risques
Téléphone : 04.42.13.01.10
Télécopie : 04.42.13.01.29

N° hopi : D/MART-ER/200804528

N°GIDIC : 64.2113 - P1 11 05

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société GAZECHIM
Rue GAY LUSSAC
Z. I. Portuaire
13117 Lavéra

Marseille, le 19 DEC. 2008

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 24 octobre 2008 dans l'établissement GAZECHIM à Lavéra.

Réf. : Votre courrier en réponse du 24 novembre 2008.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 24 octobre 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur :

- le bilan du SGS (article 7 de l'arrêté du 10/05/2000),
- les performances des Mesures de Maîtrise des Risques, au niveau :
 - d'une part de l'adéquation des hypothèses prises dans votre étude de dangers de juin 2008 et des éléments en place,
 - d'autre part du respect de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'efficacité, le temps de réponse, la testabilité et la maintenance de vos mesures de maîtrise des risques,
- le suivi des « en cours ».

A cette occasion, il est apparu que des progrès étaient en cours sur les mesures de maîtrise des risques.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspection des Installations Classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 91.83.63.63 – fax : 04.91.79.14.19
67/69, avenue du Prado
13286 MARSEILLE CEDEX 06



Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Remarques relevées

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante et les engagements que vous prenez seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ecart relevé lors d'inspections précédentes

Il ne reste aucun écart non soldé issu d'une précédente visite d'inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Pierre CASTEL
Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines